



AVIS DE COURSE

Nom de la compétition : **Inter ligue 420, L'équipe, Europe,**

Inter Série

Dates complètes : **les 29 et 30 mars 2014**

Lieu : Marseillan

Autorité Organisatrice : Cercle de Voile de Marseillan

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2013 – 2016
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements des Championnats fédéraux et les prescriptions de la FFVoile.
- 1.4 Les instructions de course, et leurs annexes, le présent avis de course et leurs éventuels avenants.
- 1.5 Les règlements des Championnats Fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables,
- 1.6 Sécurité et équipement : Les concurrents doivent, dès leur départ sur l'eau jusqu'à leur retour à terre, porter une brassière de sécurité homologuée certifiée CE.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux des classes 420, L'équipe, Europe, inter série.
- 3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis au plus tard le lundi 17 Mars 2014, à

CV Marseillan
3 Quai de Toulon
34340 Marseillan
Tel et Fax : 04 67 77 65 22
Mail: cvmarseillan@free.fr

Possibilité de s'inscrire sur place 50 €, Solitaire et double.

- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs

- si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

| Classe | Montant |
|--------------------|---------|
| 420 | 40 € |
| L'équipe | 40 € |
| Europe | 35 € |
| Inter série Double | 40 € |

50€ pour toutes les séries à partir du 18 mars.

5. PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription :

Jour et date : Samedi 29 Mars 2014 de 9h30 à 13h00

5.2. Jauge et contrôle :

Jour et date : Samedi 29 Mars de 9h30 à 13h00

5.3. Jours de course :

| Date | Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement | Classe(s) |
|---------|---|------------------------------------|
| 19 Mars | 14h30 | 420, L'équipe, Europe Inter série |
| 20 Mars | 10 h | 420, L'équipe, Europe, Inter série |

5.3 Le nombre de courses par jour et par classe sera au maximum de 4.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions le 29 Mars 2014

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront précisés dans les Instructions de Course.

8. CLASSEMENT

8.1 5 bateaux doivent être inscrits pour constituer une série.

8.2 Quand de 2 à 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans sa série sera le total de ses scores dans toutes les courses

8.3 Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans sa série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

8.4 Le nombre de courses pour valider l'épreuve sera de 2

8.5 Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A

8.6 Le classement sera établi sur l'ensemble des courses moins la plus mauvaise à partir de 5 courses courues et validées.

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables

10. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Les 3 premiers de chaque série

11. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

12. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez nous contacter :

CV Marseillan au 04.67.77.65.22 ou email : cvmarseillan@free.fr

1/ Office de tourisme de Marseillan

Tel : 04 67 21 82 43 www.marseillan.com

2/ HOTEL Le RICHMONT

34340 MARSEILLAN PLAGES Tel : 04.67.21.97.79 email : richmonthotel@wanadoo.fr

3/ Camping Nouvelle Floride Marseillan Plage

562 Avenue des Campings 34340 MARSEILLAN PLAGES Tel : 04.67.21.94.49 www.lesmediterranees.com

4/ Résidence la Grand Bleu la Grenadine

Rue Jacques Brel 34340 MARSEILLAN Tel : 04.68.37.65.65 www.grandbleu.fr

Corps Arbitral désigné :

Président du Jury

MANTES ARNAUD

Président du Comité de Course

BASTARD PAUL

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012

Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris